

**FICHE ACTION**  
**N°2**

**DÉVELOPPER ET STRUCTURER UNE OFFRE TOURISTIQUE RURALE, DIVERSIFIÉE, INNOVANTE ET DÉCARBONÉE**

INTERVENTION  
DATE D'EFFET

77.05 LEADER  
20/03/2023

**01 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION**

Principes transversaux	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Diffuser les principes des transitions environnementales à travers l'ensemble des dimensions du développement territorial et auprès de tous les acteurs</li><li>▪ Accompagner les évolutions sociales et sociétales en faveur d'un territoire solidaire en favorisant l'implication citoyenne</li><li>▪ Favoriser la mise en réseau et l'intelligence collective au service d'un territoire apprenant, innovant, incubateur</li></ul>
Axe	<b>AXE 2</b> Développer une offre touristique durable en cohérence avec les ressources du territoire et les aspirations des touristes
Objectifs stratégiques	<b>OBJECTIF STRATEGIQUE 2.1</b> Développer une itinérance touristique responsable <b>OBJECTIF STRATEGIQUE 2.2</b> Valoriser les atouts culturel, patrimoniaux et les savoir-faire du territoire <b>OBJECTIF STRATEGIQUE 2.3</b> Renforcer, diversifier et accompagner la qualification et la diversification des offres touristiques

**02 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS**

**OBJECTIF STRATEGIQUE 2.1** Développer une itinérance touristique responsable

*Objectifs opérationnels*

Adaptation des aménités touristiques du territoire au tourisme itinérant  
Développement de services proposant des séjours touristiques décarbonés (ou à faible impact)

**OBJECTIF STRATEGIQUE 2.2** Valoriser les atouts culturels patrimoniaux et les savoir-faire du territoire

*Objectifs opérationnels*

Valorisation de la présence de l'eau et amélioration de son accessibilité  
Amélioration de la visibilité des patrimoines et des savoir-faire  
Renforcement du lien culture-tourisme

Accompagnement de l'évènementiel dans sa dimension éco-responsable

**OBJECTIF STRATEGIQUE 2.3** Renforcer, diversifier et accompagner la qualification et la diversification des offres touristiques

*Objectifs opérationnels*

Développement d'une offre de restauration et d'hébergement durable  
Adaptation des offres aux différents publics  
Accompagnement des opérateurs dans les démarches de qualification et d'optimisation de leurs services  
Amélioration de la communication et de la promotion pour la rendre plus efficiente

**03 TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention

## 04 LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

*Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.*

*Les projets doivent être financés, en priorité, par des dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.*

*Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.*

*Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer en cours de programmation*

### LIGNES DE PARTAGE AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

- Priorité 4 du PO FEDER/FSE+ : « Valorisation du patrimoine culturel et touristique » : accompagnement de projets d'aménagement, de construction ou de rénovation d'envergure et de projets de valorisation touristique du patrimoine à une échelle régionale.
- DLAL FEAMPA : financement, sur les communes littorales, de projets valorisant les produits normands de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de projets touristiques orientés vers les cultures marines et la préservation de l'environnement marin.

## 05 BÉNÉFICIAIRES

Cette fiche action pourra bénéficier à des personnes morales ou physiques, publiques ou privées.

## 06 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

### Dépenses éligibles

▪ Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographiques ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

▪-

▪

### Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers)

- Amortissement de biens neufs ;
- Contribution en nature ;
- Contrat de crédit-bail ;
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) ;
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) ;
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) ;
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes strictes.
- Les investissements concernant du matériel d'occasion
- Les coûts d'amortissements
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics)
- Travaux effectués en régie
- Achat de terrain et biens immeubles

## 07 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet.

## 08 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les modalités de sélection seront validées par le Comité de programmation en début de programmation par l'adoption de la grille de sélection et notation des projets.

Les projets présentés en Comité de Programmation auront déjà fait l'objet d'une première lecture de leur admissibilité réalisée par l'équipe d'animation LEADER. Il s'agira de veiller à accompagner des projets :

- répondant au soutien à la ruralité portée par LEADER
- porteur d'une dimension innovante
- porteur d'une dimension partenariale
- s'inscrivant en cohérence avec la stratégie (Principes transversaux, Axe, Objectif Stratégique, Objectif Opérationnel)
- pouvant s'inscrire dans une des 6 fiches actions

Cette admissibilité technique sera confortée et validée par l'appréciation des membres du Comité de programmation à travers la grille d'animation.

## 09 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

<b>100%</b>	Montant maximum de dépenses éligibles présenté Leader : 1 000 000€HT
<b>80%</b> de la dépense publique cofinancée	Taux maximum d'aides publiques Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne
<b>5 000 €</b>	Taux de cofinancement FEADER
<b>20 000 €</b>	Plancher de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction
	Plafond de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction

## 10 SUIVI-EVALUATION DE LA FICHE ACTION

Les éléments renseignés dans cette rubrique au stade de la candidature seront affinés lors de l'installation du Comité de programmation qui stabilisera les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif LEADER.

		<b>Cible</b>
Indicateurs de réalisation	▪ Montant moyen de subvention attribué par projet	10 500 €
	▪ Nombre de projets soutenus dans le cadre de la fiche action	12
	▪ Taux de consommation de l'enveloppe dédiée à la fiche action	100%
Indicateurs de résultats	▪ Évolution positive de nombre de nuitées marchandes	Oui/non OUI/NON
	▪ Évolution positive de la durée de séjour	OUI/NON
	▪ Évolution positive des fréquentations des offres ayant bénéficié de Leader	OUI/NON
	▪ Évolution positive du nombre d'emplois touristiques	OUI/NON
	▪ Évolution positive du nombre de femmes dans l'emploi touristique local	OUI/NON
	▪ Évolution positive des opérateurs touristiques labellisés	OUI/NON
	▪ Population totale du GAL	105 371